

ARRETE MUNICIPAL N° 2016/318

ARRETE PERMANENT

Constatant l'aménagement cohérent & la mise en place de la signalisation de la zone 30 de CHANTEPIE dans la ZAC des Rives du Blosne

Le Maire de CHANTEPIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 portant sur les pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2 et R411-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014/090 du 27 Février 2014 relatif à la délimitation du périmètre de la ZAC des Rives du Blosne ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques ;

Considérant la densification de la ZAC des Rives du Blosne ;

Considérant les nombreuses doléances relatives aux vitesses excessives ;

Considérant les contrôles de vitesse effectués ;

Considérant la forte fréquentation piétonne, notamment aux abords des aires de jeux, commerces de proximité, terminus et desserte de bus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public désirant circuler et traverser la chaussée dans la ZAC des Rives du Blosne ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés municipaux précédents relatifs aux vitesses de circulation des véhicules dans la ZAC des Rives du Blosne sont abrogés.

Article 2 : Des zones 30 telles que définies à l'article R110-2 du code de la route sont créées

- Dans le secteur du Chêne Roux et pour les rues suivantes :
 - Allée des marchées
 - Mail du Chêne Roux

- Dans le secteur de la Touche Annette et pour les rues suivantes :
 - Mail Camille Claudel
 - Allée Jean Marais
 - Allée Jean Cocteau
 - Allée Romy Schneider
 - Rue Mozart
 - Allée Vivaldi

- Allée Debussy
- Allée Schubert
- Placette Jean-Sébastien Bach
- Allée Chopin
- Avenue François Mitterrand

➤ Dans le secteur des Neuf Journaux et pour les rues suivantes :

- Rue Joséphine Baker
- Allée Arletty
- Mail Félix Leclerc
- Placette Edith Piaf
- Placette Léo Ferré
- Rue Barbara
- Allée Georges Brassens
- Avenue François Mitterrand

Article 3 : Les aménagements suivants ont été réalisés :

- Mise en place de coussins berlinois ou de ralentisseurs type trapézoïdal
- Aménagement des passages piétons avec un revêtement de type « résine »
- Mise en place de la signalisation « zone 30 »

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Chantepie, le Commandant de la Police Nationale du Blosne, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chantepie, le 1^{er} Septembre 2016
Le Maire,

Grégoire LE BLOND.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Chantepie, with the text 'Mairie de Chantepie' and '35' visible. A large, dark ink signature is written over the stamp.